

LIBERTÉ ÉGALITÉ
NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 18 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mercredi 7 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des Moutons, n. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas, chez le cit. HONCZIAS, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

I T A L I E.

De Gènes, le 11 décembre.

On vient de publier ici l'arrêté suivant du comité de salut public de la convention nationale, en date du 28 brumaire, (18 novembre).

Le comité de salut public, considérant les notes présentées au nom du gouvernement génois, & voulant donner à la république de Gènes des preuves nouvelles de l'attachement de la France & de son amour pour la justice, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les propriétés mobilières ou immobilières appartenant à des Génois dans l'étendue des pays qui ont ou seront conquis par les armées françaises, ne seront soumises à aucun des actes autorisés par le droit de la guerre.

II. Dans le cas auquel des propriétés appartenant à des Génois dans les pays conquis par les armées françaises, auroient enduré par erreur quelques actes légitimes vis-à-vis de personnes ennemies, les dommages seront immédiatement réparés.

III. La preuve de ces dommages sera faite par des experts choisis par les représentans du peuple près les armées, & l'indemnité réglée dans le plus bref délai.

IV. Le présent arrêté sera envoyé à l'agent de la république française à Gènes, au résident de Gènes à Paris, & aux représentans du peuple à l'armée d'Italie & au commissaire des relations extérieures.

Deux mille hommes de troupes venues dernièrement à Gènes, ont poursuivi leur route, & l'on apprend qu'ils ont déjà arrivés à Menton.

On écrit de Final, qu'attendu les grands froids, plusieurs bataillons français se sont retirés du poste de Saint-Bernard. Ceux qui y restent, sont fréquemment harçés.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 8 décembre.

Le lieutenant-général, comte de Schulenburg-Kehnert,

auquel le roi de Prusse a accordé récemment sa retraite comme ministre de la guerre, vient aussi de quitter le gouvernement militaire de cette ville, que sa majesté prussienne lui avoit confié; & il est parti pour Berlin. Le général de Thadden lui succède dans le gouvernement de Francfort, dont la conservation pairoit être absolument remise aux troupes prussiennes: celles-ci, depuis que les succès des Russes en Pologne ont permis le retour du corps commandé par le prince-héritaire de Hohenlohe, agissent probablement avec plus de vigueur que ci-devant pour la défense du Rhin, particulièrement de Mayence. Suivant des avis de Paris, la prise de cette dernière place, à laquelle le comité de salut public, d'après une de ses résolutions, s'attend avant le 20 décembre, doit faire la clôture de la campagne sur les terres de l'Empire. Il est vrai que le manque de succès à l'attaque de Zabibach, le premier décembre, peut avoir reculé cette époque: mais ce qui prouve que, malgré cet échec, les Français n'ont pas abandonné leur entreprise, c'est qu'ils travaillent à s'enfouir devant la place, dans des huttes sous terre, pour se garantir des rigueurs de l'hiver. L'on attendant, le vœu pour la paix est général dans toute cette partie de l'Allemagne; & c'est avec plaisir que l'on apprend que, le 5 de ce mois, jour fixé à la diète de Ratisbonne pour l'ouverture du protocole sur la proposition de l'électeur de Mayence, les suffrages de tous les colleges de l'Empire, dans une séance très-longue, se sont réunis pour ouvrir des négociations de paix. Depuis que la proposition de Mayence eut été portée à la dictature, le ministre-directorial, baron de Straufs, n'avoit cessé de presser les ministres respectifs, pour obtenir de leurs cours des instructions tendant à effectuer un armistice, & à prier leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse, d'autoriser les généraux qui commandent leurs armées sur le Rhin, à entrer, le plutôt possible, en négociation avec les généraux français, pour convenir d'une suspension d'hostilités. L'on pense que le voyage en Suisse du major de Meyering, aide-de-camp du maréchal de Mollendorff, peut être relatif à cet objet.

De Manheim, le 27 décembre.

(Bulletin officiel du quartier-général de Heidelberg, le 26 décembre).

« Comme on se disposoit à faire une vive sortie de Manheim, le 20 décembre, le Necker se trouva, contre toute attente, fermé par les glaces; & le Rhin charria tant de glaçons, que malgré tous les efforts que l'on fit pour conserver le pont, on fut obligé, dans la nuit du 21 au 22, d'en enlever quelques bateaux. Il arriva même que le 22 au matin les ancrés & les cables ayant été arrachés par la violence des glaces, le pont de bateaux fut poussé, une partie sur la rive gauche, & l'autre sur la rive droite du Rhin: plusieurs bateaux entraînés par le fleuve, furent sauvés malgré le feu des batteries ennemies, par la prudence & l'activité du général comte de Wartensleben qui s'y trouvoit en personne.

» L'ennemi profita de ce moment fâcheux; & envoya un trompette avec une sommation très-menaçante, par laquelle il demandoit la reddition sous trois heures de temps du fort du Rhin, de l'artillerie & des munitions, ainsi que de la garnison, forte de 3,000 hommes. Cette sommation fut rejetée. Le mardi 23, parut de nouveau un trompette ennemi suivi de l'adjudant-général Hendelet, qui apportoit les points d'une capitulation, portant en substance la demande impérative de la reddition du fort, de la garnison, de l'artillerie, & de tout ce qui se trouveroit dans le fort du Rhin, moyennant quoi l'on promettoit de ménager la ville de Manheim, & de ne pas la bombarder. On étoit bien éloigné, tant de la part des Impériaux que des Palatins, de consentir à une telle capitulation. L'adjudant-général se retira sans avoir rien obtenu.

» Dans la nuit du 23 au 24, à minuit, l'ennemi commença à tirer de huit batteries sur le fort du Rhin, la Mulhau & même sur la ville de Manheim, & lança sans discontinuer avec plus ou moins de vivacité, des boulets, des bombes, des obus & des grenades. On étoit résolu, tant de la part des impériaux que des palatins, de laisser aller les choses à la dernière extrémité, plutôt que de se résoudre à faire la démarche de livrer le fort du Rhin, la garnison & l'artillerie; encore moins d'envoyer un trompette à l'ennemi.

» L'ennemi ayant continué le bombardement le 24, depuis minuit jusqu'à quatre heures après-midi, pendant seize heures entières, sans avoir obtenu son but, il envoya de nouveau, sur le soir, un trompette avec le même adjudant-général Hendelet, porteur d'une nouvelle sommation, de rendre le fort du Rhin, la garnison, l'artillerie; faute de quoi il commenceroit à battre la ville à boulets rouges.

» La conservation d'une aussi belle ville que Manheim, la conduite estimable des habitans qui attendoient leur sort avec la plus grande résignation; les égards que l'on devoit avoir, de la part des impériaux, pour la résidence d'un des premiers souverains de l'Allemagne, si étroitement uni avec l'empereur & l'Empire; enfin la considération que l'importance militaire du fort du Rhin ne pouvoit, sous aucun rapport, être mise en balance avec une ville grande, belle, peuplée, & avec le bien-être de plusieurs milliers d'habitans, engagèrent alors l'état-major-général de S. M. I., aussi bien que le gouvernement palatin, à abandonner le fort du Rhin à l'ennemi par une capitulation acceptable; d'autant plus que le 24 au soir il commença à neiger, & qu'il s'éleva un vent très-froid, qui donna lieu de craindre qu'au plus tard

pour le 25 au soir, toute communication entre la ville & le fort ne fût rompue, & qu'il n'y eût plus de possibilité de renforcer la garnison, de la relever & de pourvoir de vivres & de munitions: de sorte que cette situation avoit duré, la garnison, quelque déterminée qu'elle fût, auroit été obligée, faute de secours & de subsistances, de se rendre à discrétion avec son artillerie.

» En conséquence, le 24 à neuf heures du soir, il fut conclu dans le fort du Rhin la capitulation qu'on a vue.

» Conformément à cette capitulation, toute l'artillerie, munitions, bagages & autres effets de guerre, des troupes tant impériales que palatines, furent embarquées avec la plus grande activité pendant la nuit, & emmenées sur la rive droite du Rhin; en sorte que le 25 à midi, le fort du Rhin & les trois flèches furent entièrement évacués & toute la garnison transportée sur l'autre rive. La partie du pont qui avoit été poussée sur la rive gauche du Rhin s'étant trouvée engagée dans les glaces à 6 pieds de profondeur, n'a pu être sauvée.

(Extrait des gazettes allemandes.)

FRANCE.

De Paris, le 18 nivose.

On écrit de Bâle, que le baron de Goltz, ci-devant ministre de Prusse à Paris, est arrivé dans cette ville où le citoyen Barthelemy, ambassadeur de la république française, est attendu: les autres agens de Prusse ont déjà dîné chez le citoyen Bacher, secrétaire d'ambassade & les santes de la république & de la Prusse y ont été portées.

Le terrible coup de vent qui a causé la perte d'un vaisseau à trois ponts dans la rade de Brest; le 4 de ce mois, a fait éprouver de grosses avaries, dans la rade de Cherbourg, à plusieurs bâtimens de commerce qui se disposoient à entrer dans le port: 15 d'entr'eux ont été jetés à la côte, & deux ont péri corps & biens. Au retour de calme, on a trouvé sur la côte plusieurs chaloupes & une grande quantité d'effets.

Le trait suivant, qui nous a été affirmé par un homme très-digne de foi, suffiroit pour peindre en même-temps l'ambassadement atroce de Robespierre, & la tyrannie qu'exerçoit sur tout.

Lorsque Couthon proposa l'infâme décret du 22 prairial pour la nouvelle jurisprudence du tribunal révolutionnaire on se rappelle l'opposition que mirent quelques membres courageux à ce qu'on adoptât sans discussion une loi abominable. Cette opposition, qui se bornoit à demander l'ajournement & le renvoi du projet de loi au comité même qui l'avoit proposé, fut traité par Robespierre & ses esclaves comme une conspiration contre-révolutionnaire. On se rappelle aussi que Lecointre de Versailles s'écria l'ajournement ou la mort. Un journaliste, après avoir écrit le récit de la séance, n'osa le publier sans l'avis du dictateur Robespierre. Celui-ci voyant que le journaliste faisoit seulement demander à Lecointre l'ajournement. Pourquoi, lui dit-il, n'avez-vous pas rapporté fidèlement les mots de Lecointre. J'ai cru, répondit le journaliste que dans un moment si critique il étoit prudent d'attendre ce qui pourroit irriter les esprits & marquer trop fortement une division dans la convention. Il faut être exact, répartit le dictateur insolent: Lecointre a demandé l'ajournement ou la mort; il n'aura pas l'ajournement.

Arrêté du comité de sûreté générale de la convention nationale, du 14 nivôse, l'an 3^e de la république une et indivisible.

Le comité de sûreté générale, considérant que la restitution des effets saisis sur les personnes détenues devient tous les jours plus embarrassante, à raison du concours du comité des finances qu'il avoit associé à ses décisions par un arrêté, le rapporte, & arrête que dorénavant la remise d'argent & autres effets saisis, déposés ou versés, soit à la trésorerie nationale, soit en d'autres lieux, seront restitués sur les seuls arrêtés du comité de sûreté générale, au vu desquels les agens, caissiers & tous autres préposés à la trésorerie, comme tous autres séquestres, seront tenus d'obéir.

Signé, Garnier, Lomont, Boudin, Mathieu, Laignelot, Barras.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOLLE.

Nota. Dans la séance extraordinaire qui a eu lieu le 15 au soir, l'assemblée a nommé Clauzel, Rovere, Guffroy & Vardon pour remplacer au comité de sûreté générale Bourdon (de l'Oise), Mathieu, Montmayou & Méaul, qui sont les quatre membres sortis de ce comité.

Suite de la séance du 16 nivôse.

Le rapporteur a tracé une esquisse du caractère de Robespierre; il a trouvé la cause de tous les crimes de ce tyran dans une vanité effrénée & une nullité parfaite. Si, dans quelques genres que ce fût, il eût pu obtenir la première place, il s'en seroit peut-être contenté; mais, pour lui, des rivaux ont toujours été des ennemis.

Il s'est fait tyran, dit l'orateur, par impuissance d'être autre chose; & telles étoient les haines de ce conspirateur, qu'il eût évoqué les ombres de ses ennemis pour les guillotiner.

L'ex-consul Ciceron ayant publié un écrit, qui déplaisoit à César, celui-ci le réfuta. Il valoit mieux faire un mauvais ouvrage qu'une mauvaise action. Pour Robespierre, il ne réfutoit pas, il guillotinoit les écrivains: & en effet, dit Courtois, il est plus aisé de tuer les hommes que la vérité. Mais, se demande-t-il ensuite, Robespierre avoit-il élevé seul son colosse de puissance? Non, sans doute.

Pour mettre quelque ordre dans l'histoire de cette exécutable tyrannie, il la divise en trois parties. Les crimes de Robespierre, ceux des comités de gouvernement, ensuite les crimes des agens de Robespierre. Il en est qui sont communs aux agens des comités & à Robespierre; mais l'on retrouve par-tout les crimes des gouvernans, l'infortune & la misère des gouvernés.

On jugera quel genre de guerre on avoit déclaré au commerce & à l'industrie, en apprenant qu'une proposition faite aux comités (sous Robespierre) par des négocians américains, qui s'offroient à fournir cent mille barils de farine, & cela sans avances, fut rejetée par ces comités.

Robespierre vouloit abolir les spectacles, il vouloit enchaîner le peuple par l'idolâtrie & la terreur, détruire la convention nationale en la dépouillant peu-à-peu de ses pouvoirs pour envahir ensuite la souveraine puissance. Il disoit & répétoit souvent dans ses écrits, qu'il falloit une volonté une.

La commune de Paris, ou plutôt le conseil-général,

presqu'entièrement composé d'hommes tarés & perdus de réputation, avoit été considéré par Robespierre comme un instrument propre à ses desseins ambitieux. Ce fut aussi dans son sein qu'il fut chercher un asyle au 9 thermidor. Ce tyran a tracé de sa propre main le plan de la conspiration que voici:

- 1^o. Avoir de l'argent.
- 2^o. Une adresse aux départemens.
- 3^o. Des couriers aux représentans du peuple près les armées.
- 4^o. Une fédération entre les communes de Paris & de Marseille.
- 5^o. Suppression des papiers & journaux contre-révolutionnaires.
- 6^o. Changement de ministre & de la poste.
- 7^o. Armer les sans-culottes & les salarier.
- 8^o. Suspendre toute espèce de travaux & de commerce, jusqu'à ce que la patrie fut sauvée.
- 9^o. Enfin, changer de local.

Ce dernier article s'explique par l'aveu fait par Elie Lacoste, le 10 ou le 11 thermidor, que six mois auparavant, Robespierre avoit proposé, devant les comités réunis, de suspendre les séances de la convention: son projet étoit du moins de l'éloigner de Paris.

On voit, dans l'extrait d'un cahier de Robespierre, les développemens de sa doctrine toujours destructive de l'autorité nationale, & les motifs qui ont fait sacrifier Pélissier, Camille-Desmoulins, l'évêque Gobel & Westermann.

Courtois lit plusieurs lettres, dans lesquelles on dit au tyran: « Il faut frapper & ne pas parler, il faut tout détruire pour tout réédifier; les morts seuls ne reviennent pas ». On y remarque sur-tout le plan qui lui étoit tracé pour sa fuite: « Vous avez, lui dit-on, été élevé au trône de la présidence, craignez de descendre au tombeau: venez ici; les fonds que vous y avez fait passer suffiront, & au-delà, à vos besoins & à ceux de vos agens ».

Vérité, s'écrie l'orateur, je serai ton organe, dussé-je être ton martyr. S'il est des assassins, il est aussi des régisseurs d'assassinats; ils siegent au milieu de vous; vos tyrans les ont choisis pour vous avilir. Il passe en revue les missions de Carrier à Nantes, de Maignet à Avignon, de Collot à Lyon, de Joseph Lebon dans les départemens du Nord, &c.

Il développe les puissans & sages moyens qui avoient été proposés au comité de salut public, de finir promptement la guerre de la Vendée; ce comité, de concert avec les Ronsin, &c., s'oppose à leur exécution.

La correspondance entre Joseph Lebon & le comité de salut public prouve la complicité de celui-ci avec ce scélérat; effrayé lui-même des scènes d'horreurs & de carnage qu'il a données à Arras & ailleurs, il demande au comité d'approuver sa conduite. Cette approbation est constatée par sa correspondance, & le comité, loin de le rappeler, vient impudemment en faire l'éloge à la convention.

Le fameux rapport sur la mère de Dieu n'étoit qu'une intrigue pour créer des conspirations, en les enveloppant sous des idées mystiques, & c'est ce qui a fait changer, à volonté, & pour accroître l'allusion, le nom insignifiant de cette femme, appelée Têot, en celui de Teos, mot grec qui signifie Dieu, Divinité.

Lebas écrivoit que le comité voudroit pouvoir faire de

chacun d'eux un tribunal, & leur faire *empoigner* à chacun une ville frontière.

Bordeaux, Nantes, Orange, Lille, Lyon, Arras, toutes les grandes villes de la république, avoient chacune un tribunal révolutionnaire; chacun d'eux avoit son Dumas, son Fouquier, ses jurés, à l'instar de ceux de Paris.

Il passe aux horreurs commises par Collot-d'Herbois dans la ville de Lyon. Il faut, dit Robespierre en lui écrivant, que Lyon n'existe plus; il faut que ton projet de colonne ne soit pas un vain projet; pour en venir à bout, Collot dit, *détruisons*.

Les crimes de Carrier, de Maignet égalent ceux de Collot & de Lebon.

Dans cet horrible tableau on n'apperçoit que des supplices, on ne marche que sur des ruines & des cadavres, l'erreur est confondue avec le crime & le juste avec le coupable.

Le trait suivant fait frémir.

La barbarie des représentans en mission s'étendoit jusques sur les citoyens paisibles & vertueux, afin, disoit-on, de les punir de n'avoir pas émigré.

L'orateur termine par cette apostrophe: Tyrans, qui n'entendez, votre marche a été la même que celle de tous les tyrans; vous avez commencé par la terreur, & vous finissez par la crainte: vous ne voulûtes que le crime, l'humanité ne vous toucha jamais, mais vous saurez que la main de la justice ne laissera pas vos forfaits impunis.

La convention a décrété l'impression du rapport de Courtois & des pièces qui sont à l'appui, le renvoi à la commission des 21, la distribution à tous les membres au nombre de six exemplaires, & l'envoi à tous les départemens & aux armées.

Comme il est tard, la séance, destinée à renouveler le bureau, est remise à demain.

Séance du 17 nivôse.

Bentabolle appelle l'attention de l'assemblée sur le citoyen Buisson, qui a imprimé l'ouvrage du citoyen Lacroix.

Les comités avoient agité hier la question de savoir si ce citoyen seroit mis en liberté. Bentabolle pense qu'il a partagé le délit de l'auteur.

Plusieurs membres réclament pour la liberté de la presse: Thibaudot démontre facilement que ce seroit la détruire que de rendre les imprimeurs responsables des ouvrages qui sortent de leurs ateliers. D'abord, on les institueroit par-là censeurs des écrits qu'on leur donneroit à imprimer: d'ailleurs ils ne se hasarderoient presque jamais à les entreprendre, dans la crainte, si on les jugeoit reprehensibles, de partager la punition de l'auteur. Le nom de l'auteur mis à un écrit, dit Thibaut, est la garantie de l'imprimeur, comme il est la garantie publique.

L'assemblée applaudit à ces observations, & Buisson sera mis en liberté.

Boissy-d'Anglas détaille les nombreux abus qui se sont introduits dans les administrations, où la dilapidation menace les ressources de la patrie, où l'ignorance & la cupidité se disputent ses richesses. Après avoir fait sentir le danger de ces abus, qui corrompent les mœurs en

ruinant la nation, il fait rendre le décret suivant, qui produira une économie utile & une meilleure manière d'administrer une commission importante.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce & de salut public, décrète:

Art. I^{er}. La commission de commerce & approvisionnement de la république est supprimée.

II. Il sera créé une nouvelle commission, sous le nom de commission d'approvisionnement.

III. Cette commission sera chargée d'assurer les subsistances & autres fournitures des armées de terre & de mer, ainsi que de tous les approvisionnements extraordinaires.

IV. Elle dirigera les achats à faire pour le compte de la nation, tant dans l'intérieur que de l'extérieur de la république.

V. Elle sera composée de trois commissaires.

VI. Ces commissaires sont les citoyens Payen, Motet & Combes.

VII. Elle sera divisée en trois agences.

VIII. Le comité de salut public est chargé de déterminer son organisation intérieure.

Maignet, qui hier n'avoit pas assisté à la séance, fait part à l'assemblée de son étonnement d'avoir été compris dans le rapport fait par Courtois, il dit que les trois comités ont arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à examen à son égard. Il pense que si le rapporteur eût été instruit de ce fait, il auroit retiré de son rapport tout ce qui est personnel à lui, Maignet.

Plusieurs membres des comités exposent ce qui a motivé leur arrêté; il a été le résultat d'une délibération de quatorze heures.

Bourdon, de l'Oise, dit que les comités ont souvent frémis des atrocités commises à Bédouin & à Orange; mais que la délibération & les pièces leur ont démontré que ces atrocités étoient l'ouvrage de l'ancien comité de salut public, ou du moins d'une portion de ses membres qui les ont toutes approuvées ou ordonnées.

Merlin, de Deuil, rappelle qu'on avoit articulé contre Maignet trois chefs d'accusation.

1^o. D'avoir fait guillotiner une jeune fille pour avoir sollicité la grâce de son père. Ce fait est faux.

2^o. D'avoir institué l'atroce tribunal révolutionnaire d'Orange. Ce crime est d'autant plus grand que ce tribunal a été créé deux jours après le décret qui défendoit expressément d'en ériger de pareils. Mais c'est encore du comité que cet ordre est parti.

3^o. L'incendie de Bédouin: action épouvantable, mais que, dans le tems, sur une lettre peu claire & qu'on lut au commencement d'une séance, on fit approuver par un décret.

Un membre observe que Maignet devoit obéir à la loi, plutôt qu'à un arrêté du comité; d'autres membres disent que l'arrêté pris par les trois comités ne peut pas lier la convention; qu'il s'agit d'ailleurs de faits nouveaux. Après une discussion vive & longue, que nous ferons connoître, on a passé à l'ordre du jour, motivé sur le rapport qui doit être fait.